

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE

COMMUNE DE CHAUCHIGNY

**PROCES VERBAL
SEANCE DU 30 avril 2021**

L'an deux mil vingt et un et le trente avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Chauchigny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle périscolaire, sous la présidence de Richard BRUGGER, Maire.

Présents: M. Richard BRUGGER, M. Pascal FASSERT, M. Hubert MARCILLY, M. Olivier PETIT, Mme Lucie BRULEY, Mme Aline CARPENTIER.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Mme Emilie SIMON

Absent(e)(s) : /

Ont donné pouvoir: M. Maxime VALLOT à M. Pascal FASSERT

M. Christian FERTE à M. Richard BRUGGER

M. Matthieu BLASSON à Mme Aline CARPENTIER

Secrétaire de séance : Mme Lucie BRULEY

Le procès-verbal du 9 avril 2021 est adopté.

I- CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION A CHAPELLE-VALLON

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, le dossier de création d'une unité de méthanisation agricole sur le territoire de la Commune de Chapelle-Vallon.

Outre la proximité avec la commune de Chapelle-Vallon, l'impact sur la Commune de Chauchigny porte sur les épandages de digestat qui seront réalisés sur des parcelles au nord de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (2 Pour, 2 Contre, 5 abstentions) en raison de la prépondérance de la voix du Maire (article L2121-20 du CGCT) au vu de la stricte égalité des voix,

- **EMET** un avis favorable sur la demande d'enregistrement du dit projet au titre des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

II- ACCEPTATION DES CHEQUES CESU POUR LE REGLEMENT DES FRAIS PERISCOLAIRES

Considérant l'intérêt pour les familles que la Commune puisse accepter les chèques emplois services universels (CESU) comme moyen de paiement des participations aux frais de garderie.

Considérant que les collectivités locales sont habilitées à accepter les CESU.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter à compter du 1^{er} septembre 2021 les chèques emplois services universels (CESU), comme moyen de paiement pour les frais de garderie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à affilier la Commune au centre de remboursement du CESU (CRCESU) et d'accepter les conditions juridiques et financières.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III- ANIMATRICE: AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Marie CARPENTIER, animatrice, bénéficie d'un contrat à durée déterminée de 6 heures hebdomadaires. Il explique qu'elle est amenée à effectuer tous les mois des heures complémentaires du fait de l'augmentation des enfants fréquentant la cantine et le périscolaire et de l'ouverture des mercredis. Il propose par conséquent d'augmenter son temps de travail et de le porter à 12 heures hebdomadaires.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 et le 4° du 3-3 ;

Vu la délibération en date du 20 janvier 2020 portant création d'un emploi d'Adjoint territorial d'animation à temps relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 6h/35^{ème} ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 18 mars 2021;

Considérant les nécessités de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** à compter du 1^{er} septembre 2021 de supprimer l'emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 6h/35^{ème}.
- **DECIDE** à compter du 1^{er} septembre 2021 de créer un nouvel emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 12h/35^{ème}.
- **PRECISE** qu'il s'agira d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an maximum et pourra faire l'objet de renouvellement par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. A l'issue de cette durée, le contrat de l'agent sera reconduit par décision expresse et pour une durée indéterminée.
- **FIXE** la rémunération par référence à la grille indiciaire de rémunération C1 correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation.
- **DIT** que les éventuelles heures complémentaires effectuées
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la signature du contrat et de ses avenants.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif.

IV- SPL-XDEMAT

1/ Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du 15 juin 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes

de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration.

2/ Répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de

collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
 - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- **DONNE POUVOIR** au représentant de la Commune à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

**V- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEINE ET AUBE:
PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE ORGANISATION DE LA MOBILITE**

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu la délibération n°2021-D011 en date du 24 mars 2021 de la Communauté de Communes Seine et Aube ;

Vu le projet des statuts modifiés de la CCSA ;

La LOM a pour objectif de couvrir l'intégralité du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Pour cela, elle permet notamment aux communautés de communes qui le souhaitent de se doter de la compétence d'organisation de la mobilité et de devenir AOM.

Cette compétence pourra s'établir soit à l'échelle du territoire intercommunal, soit sur une échelle plus large, englobant plusieurs structures intercommunales.

Au regard du diagnostic établi et afin de développer des services de mobilité adaptés au territoire de la communauté de communes, il y a lieu pour la communauté de communes de devenir autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire.

Lors du Conseil communautaire du 24 mars 2021, la Communauté de Communes Seine et Aube a, à ce titre, adopté la modification statutaire tenant à la prise de compétence facultative en matière d'organisation de la mobilité.

Le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 POUR, 2 abstentions),

- **DECIDE** de transférer à la Communauté de Communes Seine et Aube la compétence d'organisation de la mobilité.
- **APPROUVE** la modification statutaire proposée, telle qu'elle est définie ci-dessus et inscrite dans le projet de nouveaux statuts joints à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Seine et Aube.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'accomplissement de tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VI- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT
SCOLAIRE DE MERY-SUR-SEINE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité syndical du SITS de Méry-sur-Seine a voté la mise à jour de ses statuts :

- Retrait de la Commune de Champigny-sur-Aube

- Chaque commune sera représentée au Comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants désignés par le Conseil municipal
- Le Syndicat pourra se réunir dans les Communes membres de celui-ci. Les salles mises à disposition devront permettre actuellement la distanciation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de Méry-sur-Seine.

VII- AIRE DE JEUX: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision d'aménager un terrain de jeux autour de la salle périscolaire. Il indique qu'une demande a été déposée auprès de la Région Grand-est et qu'il est possible d'en déposer une seconde auprès du Département.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

| Dépenses (en euros) | | Recettes (en euros) | |
|----------------------------|-----------------|----------------------------|-----------------|
| Aire de jeux | 35328.30 | Subvention de la Région | 17664.15 |
| | | Subvention du Département | 8125.50 |
| | | Autofinancement | 9538.65 |
| TOTAL HT | 35328.30 | | 35328.30 |
| TOTAL TTC | 42393.96 | | |

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de l'Aube, pour soutenir financièrement cet investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'emplacement de l'aire de jeux. Le Conseil Municipal **DECIDE** à la majorité (5 voix pour côté nord, 2 voix pour côté sud et 2 abstentions) de le placer derrière la salle côté Nord.

Le terrain de foot actuel, toujours utilisé par les jeunes de la Commune, est maintenu.

Une liaison sera étudiée pour accéder directement à la cuisine. L'engazonnement sera effectué par les agents de la Communauté de Communes après ajout de terre pour niveler le terrain.

Les plantations se feront à l'automne prochain.

VIII- DIVERS

➤ Concernant l'amélioration de la sécurité routière dans la traversée du village, le Maire présente un devis de 2000€ pour l'installation de panneaux « Cédez le passage » et la peinture au sol avec une option de 875 euros pour refaire les peintures existantes en enduit à froid.

Après confirmation le marquage des « cédez le passage » sont également en enduit à froid.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

➤ Monsieur le Maire présente les devis de maçonnerie pour le local pompiers et le mur séparatif de l'ancienne salle. Le Conseil Municipal, à la majorité (7 Pour, 1 Contre, 1 abstention), retient les deux devis

de l'entreprise RM BATIRENO : 1786.20€ TTC pour le local pompiers et 1715.40€ TTC pour le mur.

- Des devis seront demandés pour la mise en place d'occultants dans la salle.
- La cérémonie du 8 mai aura lieu comme l'an passé en format restreint dans le respect des mesures sanitaires.
- Le Maire propose de mettre en place des protections autour des deux lampes proches des parkings.